

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2531

présenté par
M. Candelier

ARTICLE 44

Après la dernière occurrence du mot :

« travail »,

supprimer la fin de l'alinéa 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'examen médical d'aptitude d'un salarié est exclusivement effectué par un médecin du travail.